

AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 3 : ABSENCES ET RETARDS

Pour responsabiliser les étudiants sur leur assiduité en cours, en cas d'absences et retards injustifiés en trop grand nombre, nous avons mis en place certaines sanctions :

- ↳ **4 Retards non justifiés** = $\frac{1}{2}$ Journée d'absence injustifiée ;
(ces retards sont cumulables avec les $\frac{1}{2}$ Journées d'absences)
- ↳ **4 $\frac{1}{2}$ Journées d'absence non justifiées** = 2 jours de mise à pied ;
- ↳ **6 $\frac{1}{2}$ Journées** " " " = Conseil de mise en garde ou de discipline

Rappel :

La présence en cours est OBLIGATOIRE, les rendez-vous comme les leçons de code, médecin ou dentiste devront être pris en dehors du temps de travail, dans le cas contraire il sera demandé un justificatif.

Une panne de réveil, un mal être, un bus raté... tous ces motifs sont injustifiés.

Les Directeurs Délégués aux Formations,

C. DURY

J. HUGOT

Le chef d'établissement,

L. PICHOT